

**Les présentes conditions générales de vente et de cessions des droits créent un accord légal et s'appliquent à toutes les commandes concluent entre :**

**Le CLIENT et ATELIER SLASH - François GUYON Siret 81269337200011 demeurant à LE BONO (56400).**

## 1. OBJETS

**ATELIER SLASH - François GUYON** propose des prestations de vidéos et de photos à destination de professionnels ou de particuliers tels que présentés sur le site internet [www.atelierslash.fr](http://www.atelierslash.fr)

**ATELIER SLASH - François GUYON** est un vidéaste / photographe indépendant, sous le régime de la micro-entreprise (Urssaf Pays de la Loire) **Siret 81269337200011**

Ainsi qu'un télépilote professionnel certifié auprès de la DGAC – N° d'exploitant déclaré : ED15597

La passation d'une commande par le client entraîne l'entière adhésion aux présentes conditions générales de vente (CGV), sauf conditions particulières consenties par écrit entre **ATELIER SLASH - François GUYON** et le client.

## 2. PRISES DE VUES AU SOL

Le jour de réalisation du reportage, l'heure fixée est impérative, tout retard sera déduit du temps préalablement défini pour le reportage.

Le client s'engage pour chaque commande, à mettre en œuvre toutes les conditions établit lors du devis initial pour que le reportage se déroule dans les meilleures conditions.

Lors de la réalisation de prises de vues, en cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, orage, neige, vent) ou en cas de force majeur, **ATELIER SLASH - François GUYON** se réserve le droit de suspendre momentanément ou complètement son travail s'il juge que cela peut entraîner un impact néfaste pour son matériel ou sa propre sécurité et/ou entraver la qualité de son travail et ce toujours dans le but de proposer une prestation et un rendu de qualité pour le client. Une nouvelle date sera fixée avec le client et **ATELIER SLASH - François GUYON** restera alors dégagé de toute pénalité de retard éventuel.

Lors d'un shooting ou d'un tournage, il est impératif qu'une personne accompagne **ATELIER SLASH – François Guyon** afin de valider les interprétations des prises de vues. Si aucune personne ne peut accompagner **ATELIER SLASH – François Guyon** durant le shooting ou le tournage, alors l'interprétation et les prises de vues de **ATELIER SLASH – François Guyon** seront validé de facto.

Malgré les efforts fournis par **ATELIER SLASH - François GUYON** lors de la réalisation de sa mission, ce dernier ne peut en aucun cas être tenu responsable :

- De la présence d'éléments perturbateurs (véhicules, objets de signalisation, désordres structurels, personnes, qualité des sols, du terrain ou d'éléments naturels comme des arbres ou des nuages, travaux, problèmes sanitaires).
- Du reflet de son équipement dans un miroir ou tout autre matériau sur les lieux de la prise de vue.
- De l'ombre portée de son équipement qui pourrait être visible sur les photographies (dû en partie à la position de l'éclairage ambiant, de la position du soleil ou d'un éclairage inapproprié).
- Des effets de « flare »(réflexion des rayons lumineux au travers des lentilles d'un système optique causé par des sources lumineuses de forte intensité)
- De fines coupures ou lignes sombres qui pourraient éventuellement apparaître sur certaines parties des images (défaut dû aux optiques utilisées, à certains éléments en mouvements comme de la végétation soumise à du vent, des nuages, des personnes, bardage à claire voie, ...)

Le Client doit faciliter le passage et l'accès aux lieux ou les photos / vidéos doivent être captées (ex : badge d'accès).

**Une salle, ou à défaut, un casier, sera mis à disposition de ATELIER SLASH - François GUYON afin qu'il puisse stocker son matériel en toute sécurité lors des jours de tournages.**

Lors des prestations dans des lieux privés et publics (musées, monuments.), un responsable ou à défaut un employé des lieux doit accompagner le Prestataire ; si cela est impossible, **ATELIER SLASH - François GUYON** peut refuser d'exécuter ses tâches sans rembourser le Client de la première tranche horaire due. S'il continue son travail seul, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- D'incidents sur les lieux lors de son passage sauf s'il est indéniablement impliqué dans ces incidents.
- De prises de vues considérées comme inutiles par le Client.
- De prises de vues qui n'auraient pas été effectuées à des lieux ou le Client l'aurait souhaité.

**ATELIER SLASH - François GUYON** ne sera pas tenu pour responsable si le tournage ne peut avoir lieu par manque de protagonistes, d'acteurs, de figurants ou encore d'un oubli de réservation et/ou de préparation d'un lieu.

Dans le cadre de photographies immobilières, si l'agence transmet directement les photographies bruts ou retouchées, sans en avoir pris connaissance, qui ne conviendrait pas à l'agence ou même sans les avoir validées ou invalidées avec **ATELIER SLASH – François Guyon**, alors **ATELIER SLASH – François Guyon** ne saurait être tenu pour responsable de nuire à la crédibilité de l'agence, de son prestige ou de sa renommée. Si la qualité photographique ne convient pas au standard de l'agence, vous êtes tenue d'en informer expressément **ATELIER SLASH – François Guyon** afin de trouver une solution pour mener au mieux la mission confiée.

### 3. PRISES DE VUES AERIENNES

**ATELIER SLASH - François GUYON** est télépilote professionnel certifié auprès de la DGAC.

N° d'exploitant déclaré : ED15597

**ATELIER SLASH - François GUYON** s'engage à réaliser l'ensemble des démarches auprès des préfectures, ministère des armées, hélicoptère, aérodrome privée, organisation public ou privée etc. permettant de mener à bien sa mission. Il ne sera en aucun cas tenu pour responsable si un gestionnaire de zone, la préfecture ou tout autre organisation public ou privée etc. interdit le survol le jour de la prestation. Le survol de nuit en drone doit faire également l'objet d'une demande de dérogation. **ATELIER SLASH - François GUYON** recommande de prévoir 30 jours avant la date de vol désiré afin de réaliser les plans de vols et les démarches nécessaires.

Les recommandations et prescriptions pour les prises de vues au sol sont évidemment valable pour les prises de vues aériennes.

### 4. PRISES DE VUES REGLEMENTÉES

Les photographies et vidéogrammes peuvent représenter des bâtiments et des monuments architecturaux protégés par le droit d'auteur – articles L.III-1 à L.132-33 du Code de la propriété intellectuelle – et par le droit à l'image et à la propriété – articles 9 et 544 du Code civil), des œuvres, des objets protégés par le droit d'auteur – articles L.III-I à L.132-33 du Code de la propriété intellectuelle – et par le droit des dessins et modèles – articles L.511-1 à L.521 – 4 du Code de la propriété intellectuelle, des marques protégées par les articles L.711-1 à L.716-6 du Code de la propriété intellectuelle ainsi que des événements sportifs, des concerts, des rassemblement public ou privée ou tout autre type de situation et de lieu protégé par des droits d'auteurs.

**Il appartient au Client de négocier directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des photographies et vidéos, en fonction de l'exploitation faite par le Client.**

**ATELIER SLASH - François GUYON** ne sera pas tenu pour responsable si le/les jour(s) du tournage, réaliser son travail lui est impossible ou interdite, pour les raisons mentionnées ci-dessus. Il est formellement interdit de prendre des photos durant le reportage sans l'accord préalable de **ATELIER SLASH / François GUYON**.

## 5. RESERVATION D'UNE COMMANDE

La réservation d'une prestation peut se faire à tout moment sous réserve de disponibilité du vidéaste.

A défaut du paiement de l'acompte dans les 7 jours à compter de la date de réception du devis, la réservation sera purement et simplement annulée. Le client assure et prépare avant l'intervention de **ATELIER SLASH - François GUYON** un sujet opérationnel lors de l'intervention. (Protagonistes, acteurs, réservations des lieux, machines, badges d'accès, droit de prises d'image, etc.)

### **La signature du devis vaut pour contrat.**

Vous reconnaissez avoir lu et acceptés les présentes Conditions Générales de Ventes, notamment les droits à l'images et les droits du code de la propriété intellectuel en vigueur et du travail réalisé par **ATELIER SLASH - François GUYON**.

Pour rappel : **ATELIER SLASH - François GUYON est une société de service rattaché au secteurs du tertiaire. Il ne faut pas confondre avec une prestation commercial du secteur primaire ou secondaire.**

Vous n'**ACHETEZ** pas les images (photos / vidéos) réalisé par ATELIER SLASH - François GUYON mais vous achetez une prestation de service professionnel.

Sauf mentions contraires sur le devis, ces images restent la pleine propriété de ATELIER SLASH - François GUYON et vous sont transmises dans le cadre de la prestation, comme un prêt, afin de répondre à votre besoin professionnel.

*Rappel : ATELIER SLASH - François GUYON ne sera pas tenu pour responsable si le tournage ne peut avoir lieu par manque de protagonistes, d'acteurs, de figurants ou encore d'un oubli de réservation et/ou de préparation d'un lieu, véhicule, etc...*

## 6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENTS GENERALES

Les prix affichés en euros toutes taxes comprises, ont les taxes en vigueur à la date de facturation. Les prix sont ceux valables à la date de la commande et se déclinent ainsi :

- Le client règle un acompte de 30%, de la somme totale du devis signé. S'il y a rupture du contrat, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Le client règle le total de la ligne « TOURNAGE » à la fin de la journée de tournage.

*Si plusieurs jours de tournage alors : Nombre de jours de tournage / Somme total « Tournage = Somme à régler en fin de journée.*

- Le solde restant après **réception** du projet : Téléchargement du lien + confirmation par e-mail et/ou réception du disque dur) de la version définitive au client.

Hors suppléments : Achat licence des musiques et/ou effets sonores\*, heures supplémentaires, modifications supplémentaires ou majeure, heures / jours de tournage et prises de vues supplémentaires, journées de montages supplémentaires, hors aléa météo, maladie, ...).

L'article L. 441-16 du Code de commerce précise que les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire selon le calcul suivant :

(Montant TTC dû) x (15%t) x (nombre de jours de retard / 365).

Les pénalités débutent au 8ème jours après envoi de la facture.

Une indemnité forfaitaire du douzième alinéa de l'article L. 441-6 égale à 40 euros est également dû.

\*Cf : 7. Prix et conditions de paiements spécifiques

## 7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENTS SPÉCIFIQUES

**ATELIER SLASH - François GUYON** est spécialisé dans la mise en valeur par l'image d'un sujet, quel qu'il soit et fait appel à de multiples techniques et connaissances pour expliquer, capté et présenter le dit sujet selon sa vision artistique et selon la demande du client.

Pour cela, **ATELIER SLASH - François GUYON** peut avoir recours à l'écriture de scénario, au dessin de ce scénario (storyboard), à la prises de vues photographiques ou vidéographiques avec différentes caméra selon l'exigence du projet et le budget mis à disposition, à la mise en place de lumières pour créer des ambiances spécifiques (rôle de directeur de la photographie), la retouche de photographies et le montage vidéo (agencement des pans vidéos sur logiciels professionnels).

**ATELIER SLASH - François GUYON n'est en aucun cas musicien, motion designer, web designer, graphiste, dessinateur spécialisé ou technique, traducteur, éclairagiste, Sound designer, décorateur, cascadeur, ...**

Les honoraires dû à **ATELIER SLASH - François GUYON** par le client n'incluent pas les honoraires des autres prestataires nécessaires à la réalisation du projet.

En outre, **ATELIER SLASH - François GUYON** s'engage à définir dans le cahier des charges et selon les demandes claires et précises du client, les besoins de faire appel à des prestataires extérieurs tel que mentionné ci-dessus. Le client s'engage donc à prendre en charge le règlement des honoraires de ces intervenants.

Les plages horaires classiques sont les suivantes : de 9h00 du matin à 18h00 le soir.

En dehors de ces horaires, vous serez facturé en horaires spécifiques.

Tout dépassement entrainera un décompte en heures supplémentaires de travail non prévu au contrat.

## 8. MUSIQUES, EFFETS SONORES, EFFETS VISUELS, IMAGES ET VIDEOS WEB

### RAPPEL :

Le droit d'auteur regroupe **l'ensemble des droits dont dispose un auteur ou ses ayants-droits sur ses œuvres de l'esprit**, c'est-à-dire, ses œuvres littéraires ou artistiques. Il peut s'agir de livres, musiques, dessins et autres œuvres plastiques, logiciels, créations de mode, etc.

En droit de la musique, les droits d'auteur font référence au compositeur (auteur de la musique) et au parolier (auteur des textes) de l'œuvre. Dans ce contexte, il va s'agir de protéger des paroles ou une composition.

La musique étant soumis à des droits d'auteur, une proposition avec des musiques gratuites et libre de droit sera soumise au client. Pour des musiques personnalisées créée par un compositeur, musicien ou autre il vous sera demander de régler des droits éditoriaux. Pour ce faire vous devez vous rendre sur le site de la [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) et de prendre contact avec les ayants droits ou les éditeurs pour obtenir leurs autorisations. Vous devrez régler également des droits d'exploitations.

Notez que **ATELIER SLASH - François GUYON** vous informera de vos obligations en terme de respect des droits d'auteurs, qu'il s'agisse d'une image prise sur internet, d'une vidéo, d'une bande sonore, d'un effet sonore, d'un bruitage ou d'une musique.

En AUCUN CAS **ATELIER SLASH - François GUYON** ne pourra être poursuivi pour utilisation illégale d'une musique, d'un effet sonore, d'un bruitage, d'une vidéo ou d'une image soumise à des droits d'auteurs. Il ne pourra par non plus lui être réclamé de payer des dommages et intérêts.

Il vous incombe de connaitre l'existence des droits d'auteurs pour toute œuvre, de respecter ces droits d'auteurs, de vous charger de prendre contact avec les personnes concernées et de régler les droits d'auteurs, exploitations éditoriaux, etc, de tous les éléments contenus dans votre projet photo ou vidéo.

Pour rappel : <https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-enjeux-de-la-propriete-intellectuelle>

## 9. FRAIS DE DEPLACEMENTS / BOUCHES / HEBERGEMENTS

Les prix indiqués sont hors frais de déplacement, ceux-ci feront partie d'une facture dissociée complémentaire et seront calculés comme suit :

- Véhicule personnel = 0,50 centimes d'euro / km à partir du siège social à Bono (56400)
- Prix des billets d'avions, de trains, de métro, taxi, etc... majoré de 25%.

Les frais de bouche seront facturés à hauteur de trois repas par jour, soit environ 50€TTC/Jours.

Les frais d'hébergements seront facturés au prix exact majoré de 25%.

Le client est invité à prendre en charge en amont les dépenses de **ATELIER SLASH - François Guyon** (Billet de trains, d'avions, réservation d'hôtel, ...).

## 10. MODIFICATION D'UNE COMMANDE

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client seront prises en compte dans la limite des possibilités et facturées à la hauteur de la prestation. Tous travaux supplémentaires non prévus au devis ou contrat seront facturés à l'heure, selon les tarifs édités sur le devis.

Aucune pénalité de retard ne pourra être exigée de la part du client envers **ATELIER SLASH - François GUYON** si, à la demande du client, après une validation (par mail) de l'envoi précédent diffusé par **ATELIER SLASH / François Guyon**, une **modification majeure** entraîne des délais de livraison du projet impactant le client et **ATELIER SLASH / François Guyon**.

### Modifications majeures :

- Modification du scénario/
- Demande de plans supplémentaires.
- Déplacement de plus de trois plans (par tranche de 30 secondes) dans la séquence.
- Changement de la musique (facturation de 50% du total de la facture de livraison).
- Modification du Sound design + effets visuels associés (par tranche de 30 secondes).
- Changement des sous-titres (par tranche de 10 secondes).

## 11. REMISE DES DOCUMENTS, DOSSIERS, FICHIERS

Dans les 30 jours suivants la date de fin du tournage vidéo, et hors prises de vues complémentaires sur site prévu une date ultérieure demandé par le client, **ATELIER SLASH - François GUYON** sélectionne les plans nécessaires au montage de la vidéo et effectue le montage suivant le script dit en « bout à bout » (sans effets, titrage, motion design, ...). Une fois cette version validée formellement par le client, le travail d'habillage (effets visuels, Sound design, motion design, intégrations 3D, ...) de la vidéo est effectué par **ATELIER SLASH - François GUYON** et ou par un professionnel engagé par le client pour les besoins de la vidéo.

La livraison de la vidéo se fera sous forme de fichier .mp4 remis par [www.fromsmash.com](http://www.fromsmash.com) ou équivalent, par e-mail, disque dur externe ou autres formats spécifiés par avance.

Les fichiers bruts peuvent être rachetés pour 1/2 du prix final du contrat établi.

## 12. DROIT DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de rétractation de 15 jours ouvrables à compter du lendemain du jour de la conclusion de la commande et donc du paiement de l'acompte.

Toute décision de rétractation effectuée dans le délai imparti fera l'objet d'un remboursement total du montant effectivement versé par **ATELIER SLASH / François Guyon**.

Après ce délai de 15 jours, la somme versée pour la commande ne sera plus remboursée.

**En cas d'annulation, soit au début soit en cours de réalisation des travaux, il sera facturé 50% du montant prévu au devis ou contrat ainsi que les frais de déplacements et les frais de bouches.**

Pour un reportage vidéo de mariage, le solde restant dû sera demandé si l'annulation intervient deux mois avant le mariage.

## 13. CONSERVATION DES DOCUMENTS, DOSSIERS, FICHIERS

Il vous est vivement conseillé de faire au moins une copie sur un disque dur ou un autre support.

**ATELIER SLASH - François GUYON** ne peut pas être en mesure de conserver vos documents, dossiers, fichiers. De fait **ATELIER SLASH - François GUYON** ne sera pas tenu pour responsable si le client perd ou supprime les fichiers / documents transmis par **ATELIER SLASH / François GUYON**.

## 14. FORCE MAJEUR, INCAPACITÉ, MALADIE

**ATELIER SLASH - François GUYON** se réserve le droit d'annuler une prestation vidéo en cas de force majeure ou de maladie. Une telle annulation ne pourra ni engager sa responsabilité ni donner lieu au versement de dommages et intérêts à quel titre que ce soit.

Le vidéaste s'engage à faire son possible pour aider les clients à trouver une nouvelle date ou un autre prestataire disponible pour réaliser la prestation.

Il est admis que **ATELIER SLASH - François GUYON** se doit d'avertir le Client de son incapacité dans les meilleurs délais. Les retards ou la non-exécution des commandes résultant de cas de force majeure : notamment incendie, inondation, grève, manifestations, réglementation ou exigence de la puissance publique, ou tout autre évènement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de **ATELIER SLASH / François GUYON**, ne peuvent donner lieu à des indemnités.

Malgré toute l'attention que **ATELIER SLASH - François GUYON** porte à la préparation et à l'anticipation du tournage de chaque projets, il se peut que des problèmes matériels appartenant ou loué par **ATELIER SLASH - François GUYON** surgissent avant, pendant ou après les prises de vues :

- Problèmes techniques des caméras, lumières, audios, ...)
- Perte des fichiers sources dû à une manipulation accidentelle ou panne informatique.

Alors **ATELIER SLASH - François GUYON offre** dans ce cas une nouvelle session de travail au client, afin de palier à cet incident indépendant de sa volonté et s'engage à retrouver une date au plus tôt et dans les intérêts du client afin de reprogrammer le tournage.

## 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE, SECRET PROFESSIONNEL

Les photographies et les vidéos sont l'entière et pleine propriété de **ATELIER SLASH / François GUYON**.

Chaque photographie et captation vidéo réalisée est un œuvre original, en travaillant avec **ATELIER SLASH - François GUYON** vous acceptez cela et ne pouvez le remettre en question.

**ATELIER SLASH - François GUYON** est le seul à posséder, à vie, le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion sur ses travaux.

Ceux-ci ne s'étendent pas aux clients, ainsi toute cession, rétrocession, modification, location, reproduction, représentation, adaptation ou diffusion et tout prêt à un tiers, à titre onéreux ou gratuit sont interdits sans l'accord écrit de ATELIER SLASH - François GUYON sauf si mentionné dans le devis dans la partie **OPTIONS** ou spécifié dans une note d'auteur.

Vous reconnaissez et acceptez le fait que **ATELIER SLASH - François GUYON** peut reproduire votre image à des fins promotionnelles sur le site [www.atelierslash.fr](http://www.atelierslash.fr) et ses réseaux sociaux (Facebook : Atelier Slash / Instagram : @atelier.slash / Youtube : Atelier Slash / Vimeo : Atelierslash) ou sur tout support papier.

Vous cédez ainsi votre droit à l'image sur le support internet et pour l'utilisation seul de **ATELIER SLASH / François GUYON**. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de **ATELIER SLASH / François GUYON**.

**ATELIER SLASH - François GUYON** s'engage à ne jamais divulguer d'informations d'une quelconque nature, concernant le client, et ce, en accord avec le secret professionnel.

Toute copies d'écran et ou enregistrement du contenu depuis les réseaux sociaux ou le site de **ATELIER SLASH - François GUYON** ([www.atelierslash.fr](http://www.atelierslash.fr)) est formellement interdite.

## 16. LES DIFFERENTS CONTRATS DE DROITS D'AUTEURS

- Le contrat de cession des droits d'auteur

Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres. Il permet à l'auteur d'une œuvre (peinture, sculpture, œuvre architecturale, photographie, vidéos, œuvre de design...) de décider de la manière dont son œuvre peut être diffusée et utilisée.

- Le contrat de licence de droit

Il officialise une collaboration entre le titulaire des droits de propriété intellectuelle (l'auteur) et le tiers autorisé à utiliser ces droits. Il en existe plusieurs types, à savoir le contrat de licence de technique, le contrat de franchise (licence de marque) et le contrat de licence de droit d'auteur.

- Le contrat d'édition

Ce type de contrat permet à l'auteur d'une œuvre ou à ses ayants droit de céder à un tiers le droit de produire des exemplaires de l'œuvre et d'en assurer la publication et la diffusion.

- Le contrat de production audiovisuelle

Ce contrat permet aux coauteurs d'une œuvre audiovisuelle de céder leurs droits à un tiers pour l'exploitation de celle-ci.

Il est à noter que l'auteur a la capacité de céder ses droits sur son œuvre de manière totale ou partielle. La rémunération prévue en contrepartie doit comporter une participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation.

Les bénéficiaires du contrat de cession de droits d'auteur ont la possibilité **d'agir en contrefaçon**.

**L'action en contrefaçon** permet à l'auteur et ses ayants droit de faire cesser toute exploitation, utilisation, reproduction d'une œuvre par un tiers qui n'y aurait pas été autorisé par un contrat de cession de droit d'auteur.

Pour en savoir plus : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22667>

## 17. CESSION DE DROITS / STANDARD / PARTICULIERS

La propriété intellectuelle étant inaliénable ; **ATELIER SLASH - François GUYON en reste l'auteur at vitam eternam** et possède le droit de décider de la manière dont son œuvre peut être diffusée et utilisée.

**Cela n'a rien à voir avec le prix de la prestation exécutée et facturée.**

Pour exploiter les photographies et les vidéogrammes de **ATELIER SLASH / François GUYON**, il est obligatoire de réaliser un contrat de droit d'auteur, appelé note d'auteur ou cession de droit.

**Une note de cession de droit vous sera éditée** afin de faire valoir les obligations entre **ATELIER SLASH - François GUYON** et le client.

### • **Cession de droits Standard :**

- **Durées** : à définir selon vos besoins : 1 semaine, 3 mois, 10 ans...
- **Zones géographiques** : à définir selon vos besoins : France, Europe, monde...
- **Supports** : à définir selon vos besoins : Internet, site web, réseaux sociaux, newsletter, communication interne, impressions, magazine, publicité sur panneaux grand format, diffusion a grande échelle, presse, télévision, chaînes, flyer, cartes de vœux, ...
- La mention « © **ATELIER SLASH - François GUYON** » est obligatoire lors de l'utilisations des photographies et des vidéogrammes sur tous les supports utilisés : Presse, réseaux sociaux, site client du mandataire, newsletter, plaquette numérique ou imprimé, etc. (Loi N92-597 du 1er juillet 1992).
- Le **crédit © de l'architecte** ou de tout autre intervenant associé à des droits d'auteurs, intervenu sur le projet **doit être également mentionné**, au même titre que le photographe mais ce n'est pas au photographe d'entreprendre cette démarche. C'est la pleine responsabilité du commanditaire du reportage. Les droits à l'images des personnes potentiellement présentent sur les photos et vidéos sont de la gestion et de la responsabilité du commanditaire du reportage.
- Tout affichage sur un support de communication via affiches avec achat d'espace (métro, extérieur de véhicule, mobilier urbain etc.) doit faire l'objet d'une nouvelle note de cession de droits spécifiques avec une nouvelle facture redéfinissant les termes. De même toutes utilisations sur des supports disposés dans les surfaces de ventes (PLV) doit également faire l'objet d'une nouvelle facturation par image exploitée. La transmission à des tiers ne faisant pas parti de la société commanditaire des images produites est interdite sans l'accord du photographe.
- Les photographies et les vidéogrammes livrées ne peuvent être revendu en état ou sous forme d'objets (goodies, poster, etc.) sans accord préalable de l'auteur (elles seront soumises à une nouvelle cession spécifique de droits d'utilisations).

### • **Cession de droits particuliers :**

- Tout affichage sur un support de communication via affiches avec ou sans achat d'espace ( métro, extérieur de véhicule, mobilier urbain etc.) doit faire l'objet d'une nouvelle cession de droits et donc d'une nouvelle facture pour chaque image utilisée.  
De même, toutes utilisations sur des supports disposés dans les surfaces de ventes doit également faire l'objet d'une nouvelle facturation par image exploitée.

- Les photographies livrées ne peuvent pas être revendu en état ou sous forme d'objets (goodies, poster, etc.) sans accord préalable de l'auteur (elles seront soumises à une nouvelle cession de droits d'utilisations)
- Les couvertures de magazines font parties des droits particuliers et doivent être facturés en sus.

## 18. AUTORISATIONS DES TIERS

La communication et l'utilisation des photographies et des vidéogrammes réalisés par **ATELIER SLASH - François GUYON** sont indépendantes des droits des tiers (auteur et/ou propriétaires des œuvres ou biens représentés et personnes figurant sur les photographies et les vidéogrammes). Le client s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires pour **ATELIER SLASH / François GUYON**.

En cas de litige, la responsabilité de l'utilisateur des photographies est totalement engagée.

## 19. RESPONSABILITÉS

D'une manière générale, **ATELIER SLASH - François GUYON** ne peut être tenue pour responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, demande de paiement de redevance pour droits éditoriaux d'une musique, d'un titre, d'un effet sonore ou visuel. Toute action dirigée contre le bénéficiaire par un tiers constitue un préjudice indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

Par ailleurs, le montant des sommes que **ATELIER SLASH - François GUYON** pourrait être amenée à verser au bénéficiaire à titre de dommages-intérêts est expressément plafonné au total des sommes effectivement perçues par **ATELIER SLASH - François GUYON** auprès du bénéficiaire au titre de l'exploitation de la ou des photographie(s) / vidéogramme(s) litigieuse(s). Il est expressément interdit d'utiliser les documents mis à disposition à des fins de pornographie, racisme, violence, religieux et dans tout autre domaine litigieux ou préjudiciable à l'auteur et/ou aux tiers représentés et/ou à **ATELIER SLASH / François GUYON**.

Si une image représentant une personne est utilisée pour illustrer un produit, un service ou un contenu éditorial par cette personne dans un contexte sujet à controverse ou différent du contexte général de l'image, vous êtes tenu d'imprimer un texte situé à proximité de l'image indiquant que cette personne est un modèle exclusivement utilisé à des fins d'illustration, sans relation directe avec le produit, le service ou l'article éditorial concerné. **ATELIER SLASH - François GUYON** ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation litigieuse de ses photographies ou de ses vidéogrammes.

## 20. CONTREPARTIES

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter les photographies et les vidéogrammes de **ATELIER SLASH / François GUYON**, l'exploitant s'engage à lui verser les honoraires indiqués dans le devis et/ou sur la facture transmise par **ATELIER SLASH / François GUYON**.

Toute facture impayée annule de facto ce contrat de cession pour le client ou l'exploitant.

## 21. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

**ATELIER SLASH - François GUYON** se réserve le droit de modifier, à tout moment les présentes conditions générales. Les conditions ainsi modifiées seront applicables à toute commande passée après la date de modification, y compris toute commande complémentaire ou annexe à une commande antérieure.

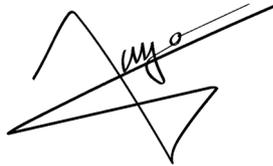
## 22. LOI APPLICABLE

Le contrat est soumis au droit français. Les différends qui surviendraient, entre les parties, relatifs à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat seront soumis aux tribunaux compétents.

En cas de différends ou de contestations, vous devez adresser vos réclamations sous 48 heures après livraison des travaux et toujours préférer une conciliation amiable avant recours devant les tribunaux.

Fait à Le Bono

Le 26/06/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FG' or similar, written over a large, stylized, abstract signature mark that resembles a triangle with a diagonal line through it.